



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 112521

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc prend note du succès des campagnes grand public menées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Il semblerait toutefois que certains supports se refusent à l'obligation qui leur est faite d'utiliser les terminologies publiées, notamment en matière de vocabulaire du courrier électronique sur les sites www.mangerbouger.fr www.etatsgenerauxalcool.fr ou www.protegetoi.org. Il souhaiterait connaître les mesures prises par M. le ministre de la santé et des solidarités pour veiller au respect de ces dispositions.

Texte de la réponse

Les sites internet ont l'obligation d'utiliser les terminologies publiées par la commission générale de terminologie et de néologie en matière de vocabulaire du courrier électronique. À ce jour, seul le site www.protegetoi.org s'affranchit encore de cette nécessité, il lui a donc été rappelé ces obligations. Édité par l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES), ce site vise un public spécifique et a dû adopter la terminologie appropriée afin d'être en mesure d'atteindre sa « cible » et de remplir ses objectifs de prévention. Il renvoie cependant aux sites d'information habituels dont les contenus sont conformes aux préconisations de la commission générale de terminologie et de néologie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112521

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12901

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3860